



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Comment travailler au pair en Belgique pour un jeune ressortissant de l'EEE ?

Le travail au pair en Belgique et l'étranger ressortissant de l'EEE. Tout savoir sur les conditions et formalités pour le jeune, les conditions pour la famille d'accueil...



- [Thématiques](#)

- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Comment travailler au pair en Belgique pour un jeune non ressortissant de l'EEE ?

Le travail au pair en Belgique et l'étranger non ressortissant de l'EEE. Tout savoir sur les conditions, obligations et autorisations pour le jeune, les conditions et autorisations pour la famille d'accueil...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Elèves de supérieur : Ta session d'examens de janvier ne s'est pas déroulée comme prévu ? Voici comment rebondir !



Tu as reçu tes résultats d'examens de supérieur et tu fais face à un ou plusieurs échecs ? Nous savons que ce n'est pas facile, et pourtant, rater c'est OK ! Nous te donnons ci-dessous des conseils pour questionner les causes de cet échec et rebondir après cela.

1/ Persévère

Trouver son rythme et sa méthode de travail, ce n'est pas une mince affaire !

Cela nécessite parfois des essais-erreurs. Il est nécessaire

de questionner les causes de ton échec : peut-être que ta méthode de travail nécessiterait d'être revue ? Tu t'y es pris trop tard ? Tu as eu des difficultés à gérer ton stress ? Trop de fatigue accumulée à cause de la guindaille ? Manque de motivation ?

L'adaptation au rythme de vie des études supérieures peut être vécue difficilement. Et pour cause, changement d'établissement scolaire, nouvelles matières, grande autonomie, pour certain•es emménagement dans un kot, sont autant de changements non-négligeables qui demandent une énergie que tu ne peux déployer ailleurs.

Pour t'aider à comprendre ta cote, sache que tu as le droit de consulter tes copies d'examens, afin de comprendre ce qui était attendu de toi.

Enfin, sache que les services d'aide à la réussite sont à ta disposition au sein de ton établissement d'études.

Si tu es en première année de bachelier, tu as la possibilité de passer tes examens de janvier en juin et en août si nécessaire, car tu disposes de trois chances.

2/ Dans quels cas es-tu en droit d'introduire un recours ?

Tu peux introduire un recours contre toute forme d'erreur matérielle (par exemple si le professeur n'a pas compté une question lors du calcul de sa cotation), ou toute irrégularité survenue dans le déroulement général de l'examen (par exemple si tu as eu moins de temps que ce qui avait été annoncé pour répondre à l'examen).

Attention toutefois aux délais ! Tu as trois jours ouvrables (tous les jours sauf les samedis-dimanches-jours fériés) après la notification des résultats de délibération, ou la consultation de ta copie d'examen contesté. Pour connaître les modalités, consulte le règlement des études de ton établissement.

Après la session de janvier, seul un recours interne est

possible.

Pour en savoir plus, n'hésite pas à consulter notre page : <https://www.jeminforme.be/recours-dans-lenseignement-superieur/>.

3/ Dans quels cas peux-tu demander un allègement ?

L'allègement en cours d'année n'est possible que pour des motifs sociaux ou médicaux graves. Le fait d'avoir échoué à la session de janvier n'est pas un motif suffisant pour demander un allègement.

4/ Est-il possible de se réorienter en cours d'année ?

Si tu es en BA1, il est possible de te réorienter jusqu'au 15 février sans devoir payer de frais d'inscription supplémentaires. Il est nécessaire d'introduire une demande de réorientation motivée, et celle-ci sera soumise à l'approbation du jury. En pratique, c'est rarement refusé.

A partir de la BA2, la réorientation n'est possible que jusqu'au 31 octobre, dans le respect des règles de finançabilité

(<https://www.jeminforme.be/etes-vous-un-etudiant-financable/>).

5/ Que faire si tu décides d'arrêter tes études, temporairement ou définitivement ?

Tu peux aussi prendre la décision d'arrêter tes études, soit pour entrer dans la vie active, soit pour reprendre des études à la rentrée suivante. En janvier, il n'est pas possible de se faire rembourser son minerval.

Si tu es boursier•ère et que tu arrêtes tes études après le 1er janvier, 50% du montant de ton allocation d'études pourrait t'être réclamé.

Si tu souhaites travailler, pense à t'inscrire comme demandeur•euse d'emploi. Cela te permettra de commencer ton stage d'insertion professionnelle

(<https://www.jeminforme.be/stage-d-insertion-professionnelle/>) qui est une condition nécessaire à l'octroi des allocations

d'insertion (voir conditions sur la page Allocations d'insertion professionnelle : <https://www.jeminforme.be/allocations-d-insertion-professionnelle/>).

Ainsi, tu peux ainsi entrer dans la vie active, en concluant un contrat de travail ou en te lançant comme indépendant.

Tu peux également décider de prendre un temps de pause pour réfléchir à ton avenir, et profiter de ce moment pour prendre des cours de langue, partir à l'étranger ou entreprendre un projet de bénévolat ! Plus d'infos sur notre site <https://www.mobilitedesjeunes.be/>.

Tu as des questions ? N'hésite pas à nous les envoyer à inforjeunes@jeminforme.be, ou à venir à nos permanences !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Coopérant jeune demandeur d'emploi

Vous êtes jeune demandeur d'emploi et vous voulez travailler dans un pays en voie de développement ?

Il est possible de devenir « **Coopérant jeune demandeur d'emploi** » (CJDE), dans le but d'avoir une **première expérience professionnelle** dans un pays en développement reconnu comme tel par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), durant 4 à 12 mois et de contribuer au développement du pays concerné.

Cette activité sera effectuée dans le cadre d'un projet ou d'un programme de coopération au développement proposé par une ONG accréditée (c'est-à-dire agréée par le Ministre de la Coopération au Développement) ou par Enabel.

Le chômeur effectuera un **stage de coopération au développement** dans le cadre d'un projet agréé en matière d'envoi dans un pays qui est reconnu par l'OCDE comme pays en voie de développement.

Il est bien question ici d'un stage, à ne pas confondre avec le [Programme Junior](#) d'Enabel, recrutant des travailleurs de moins de 31 ans, sous contrat de travail.

Régime spécifique aux chômeurs jeunes demandeurs d'emploi?

Partir en stage comme coopérant – jeune demandeur emploi est rendu possible par l'ONEM qui leur accorde certaines dispenses, afin qu'il puisse se faire une première expérience professionnelle dans un pays en développement, tout en

continuant de bénéficier des allocations d'insertion professionnelle ([Arrêté Royal du 25 novembre 1991, article 97, §2 – voir ARB-25111991, Màj 16122022](#)).

Pour obtenir la [dispense auprès de l'ONEM](#), il faut être chômeur complet bénéficiant d'allocations d'insertion (voir les conditions d'octroi ci-dessous).

La dispense permettra notamment de :

- pouvoir refuser un emploi proposé
- de ne plus avoir l'obligation d'être disponible sur le marché de l'emploi
- de ne plus être et rester inscrit comme demandeur d'emploi
- de ne plus avoir de carte de contrôle
- de ne pas devoir résider en Belgique pendant la période de dispense

La dispense est valable pour une période de minimum 4 mois et maximum 12 mois.

Conditions d'octroi

Le « coopérant – jeune demandeur d'emploi » est un **jeune chômeur ayant droit aux allocations d'insertion**, et partant en **stage** de coopération au développement dans le cadre d'un projet agréé en matière d'envoi dans un pays qui est reconnu par l'OCDE comme pays en voie de développement.

Le jeune doit donc être reconnu comme chômeur, et bénéficiant d'[allocations d'insertion professionnelle](#), après les études et un [stage d'insertion professionnelle](#).

Comment demander cette dispense ?

Vous devez :

- Vous devez demander à l'ONEM un [formulaire de demande de](#)

[dispense](#) pour le coopérant jeune demandeur d'emploi. Le bureau de chômage y indiquera sa décision

- Conclure une convention d'envoi pour un projet déterminé avec l'ONG choisie, reconnue
- Vous présenter à votre organisme de paiement

Cela vous permettra de continuer à bénéficier des allocations d'insertion en étant dispensé des obligations citées ci-dessus pendant votre séjour à l'étranger.

Si la dispense est refusée, il est possible d'introduire un recours dans les 3 mois, devant le Tribunal du travail par requête écrite.

Quelles sont vos obligations pendant la dispense ?

Pendant la dispense, vous n'êtes pas autorisé à exercer une activité commerciale ou professionnelle autre que celle fixée dans le cadre du projet de développement.

Il faut, évidemment, que vous exerciez réellement l'activité pour laquelle vous avez reçu une dispense.

Par ailleurs, vous devez **conserver votre domicile en Belgique** pendant la durée de la dispense.

Les informations concernant les démarches à effectuer pour garder son domicile en Belgique se trouvent sur notre page « [Situation administrative des coopérants](#) ».

Quelles démarches devrez-vous faire à la fin de la dispense ?

- Vous présenter à votre organisme de paiement qui vous donnera une autre carte de contrôle
- Vous réinscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours au service régional de l'emploi compétent

Si pour une raison quelconque, vous terminez prématurément

vosre activité, vous devez en informer le bureau de chômage par lettre recommandée.

MAJ 2023

Voir aussi :

- [Qu'est-ce que la coopération au développement ?](#)
- [Pour qui travaillent les coopérants ? Quel droit du travail applicable ?](#)
- [Les métiers de la coopération](#)
- [Devenir coopérant : Diplôme, recherche d'emploi et perspectives professionnelles](#)
- [Le Programme Junior pour les 18-30 ans](#)
- [Élections législatives : Belges à l'étranger](#)
- [Situation administrative des coopérants](#)
- [Coopération au développement : adresses](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Comment s'opposer au traitement de nos données à caractère personnel?

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES